Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-48_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026

et publication le 13 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël_Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Pierre-Yves Daniel – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochennec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno - Guégan

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Eric Burlot, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Délibération 48.2026 Fixation des Attributions de Compensation (AC) provisoires année 2026

Vu le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 18 février 2026,

Considérant le rapport de la CLECT approuvé à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 18 février 2026 à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux doivent donner un avis dans les 3 mois suivant la notification du rapport de la CLECT par la Présidente de la Commission.

Le Conseil Communautaire donne un avis sur le rapport de la CLECT. Il sera amené à délibérer sur les montants définitifs des attributions de compensation 2026 définitives une fois que toutes les communes auront délibéré.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au rapport de la CLECT du 18 février 2026 et sur les propositions d'attribution de compensations provisoires pour l'année 2026 qui sera

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-48_2026-DE

transmis aux communes pour approbation selon les modalités de la présente délibération.

Madame Rollande Le Borgne

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

INSEE	Nom de la Commune	AC Biodiversité et Aménités rurales	AC Service Public de la Petite Enfance	AC France Services Rostrenen	AC Pacte Financier 2026 (Délibérations en 2025)	Attributions de compensations 2026	
						Attributions de compensations provisoires 2026	
						Année 2026 - Fonctionnement - AC négatives provisoires	Année 2026 - Fonctionnement - AC positives provisoire
22029	Canihuel				2 433,00 €		2 433,00 €
22061	Glomel	-5 025,00 €			129 352,00 €		124 327,00 €
22064	Gouarec				-31 332,00 €	-31 332,00 €	
22087	Kergrist-Moëlou				-19 531,00 €	-19 531,00 €	
22107	Bon Repos / Blavet	-3 077,50 €			-45 834,00 €	-48 911,50 €	
22115	Lanrivain	-1 500,00 €			-13 836,00 €	-15 336,00 €	
22124	Lescouët-Gouarec				-20 755,00 €	-20 755,00 €	
22128	Locarn	-2 542,00 €			2 548,00 €		6,00 €
22137	Maël-Carhaix				-34 054,00 €	-34 054,00 €	
22146	Mellionnec				-11 229,00 €	-11 229,00 €	
22163	Paule				-16 453,00 €	-16 453,00 €	
22169	Peumerit-Quintin				-5 060,00 €	-5 060,00 €	
22181	Plélauff				-15 990,00 €	-15 990,00 €	
22220	Plouguernevel				-51 984,00 €	-51 984,00 €	
22229	Plounévez-Quintin				-22 807,00 €	-22 807,00 €	
22266	Rostrenen		-28 459,38 €	95 000,00 €	10 470,00 €		77 010,62 €
22284	Saint-Connan				-8 660,00 €	-8 660,00 €	
22294	Saint-Gilles-Pligeaux				-13 127,00 €	-13 127,00 €	
22321	Saint-Nicolas-du-Pelem				57 545,00 €		57 545,00 €
22331	Sainte-Tréphine				-4 158,00 €	-4 158,00 €	
22334	Saint-Ygeaux				-3 551,00 €	-3 551,00 €	
22344	Trébrivan				-22 058,00 €	-22 058,00 €	
22365	Trémargat				-5 319,00 €	-5 319,00 €	
	TOTAUX	-12 144,50 €	-28 459,38 €	95 000,00 €	-143 390,00 €	-350 315,50 €	261 321,62 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-48_2026-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-48_2026-DE